

DECRET N° 88-436 du 3 Novembre 1988

relevant les Camarades Géoffroy ASSOGBA et Paul LISSAN de leurs fonctions respectives de Directeur Commercial et Directeur Administratif et Financier de la Société Nationale pour la Promotion Agricole;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-478 du 17 Décembre 1984 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU le décret N° 83-77 du 4 Mars 1983 portant Approbation des Statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;
- VU le décret N° 87-297 du 28 Septembre 1987 portant nomination d'un Directeur Général Adjoint du Ministère, de Directeurs Généraux et de Directeurs d'Entreprises Publiques au Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;
- VU l'Arrêté N° 588/MDRAC/DGM/DAFA/SAA du 16 Septembre 1988, portant suspension de fonctions des Camarades Géoffroy ASSOGBA et Paul LISSAN ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 19 Octobre 1988,

.../...

D E C R E T E :

Article 1er..- Les Camarades Geoffroy ASSOGBA et Paul LISSAN sont relevés de leurs fonctions respectives de Directeur Commercial et Directeur Administratif et Financier de la Société Nationale pour la Promotion Agricole et remis à la disposition du Ministre du Travail et des Affaires Sociales.

Article 2..- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 3 Novembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Développement
Rural et de l'Action Coopérative


Gandonou KODJA

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MDRAC 8
DB-DCOF-DTCP-DI 2 DSDV 2 DGPE/MTAS 2 Autres Ministères 15 BCP-
INSAE-DPE-DLC 8 GCONB 1 DCCT-SPD 2 ONEPI 1 BN-DAN 2 UNB-FASJEP-
ENA 2 INTERESSES 2 JORFB 1.-